

Bureau d'Expertises comptables et de Commissariat aux Comptes

REPUBLIQUE TOGOLAISE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE L'ANNEE 2014 MISSION 3

AGENCE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET MUNICIPAL (CITAFRIC)

	Document de travail	Dates
	Version provisoire	30/09/2016
Χ	Version définitive	23/11/2016

BENIN: RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N°2005-B-0040) - N°CNSS: 06300407 - IFU N° 3200800565618 Siège: Immeuble BEC C/239 Zongo- 02 BP 1913 Cotonou _Tel/(00229) 21 30 54 22

TOGO: RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siège: 136 Rue GBAGA BE KOTOKOUN CONDJI LOME – 06 BP 60535 Lomé _ Tel/(00228) 22 61 03 99 -

FRANCE: 19 rue des entrepreneurs, 78420 carrières sur seine

Email: bec@becsarl.com/bec_scp@yahoo.fr

SOMMAIRE

SIGLE	ES ET AI	BREVIATIONS	4
ı.	LETT	RE INTRODUCTIVE	5
II.	SYNT	HESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	7
2.1	. Arc	HIVAGE	7
2.2	. Mis	E EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	7
:	2.2.1.	La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :	7
:	2.2.2.	La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :	
:	2.2.3.	La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :	8
2.3	. En	AMONT DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION (PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES)	9
2.4	. Au	COURS DE LA PHASE D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS	9
:	2.4.1.	Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures	9
:	2.4.2.	Non conformités sans impact sur la régularité des procédures	9
2.5	. En	AVAL DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES (SUIVI DU PAIEMENT ET DE L'EXCUTION PHYSIQUE)	9
III.	CON	TEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	10
3.1	. Cor	ITEXTE	10
3.2	. Ов	ECTIFS	10
3.3	. ME	THODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	11
IV.	L'AU	ECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE	
4.1	. Ord	GANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	
4	4.1.1.	Brève présentation de l'Autorité Contractante	
	4.1.2.	Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)	
	4.1.3.	Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)	
	4.1.4.	Organe chargé du contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP) Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein de CITAFRIC	
•	4.1.5.	Organe charge de l'approbation des marches poblics ao sein de CITALNIC	22
4.2		INAISSANCE ET MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL PAR	22
LA I	PRMP, L	A CPMP ET LA CCMP	
	4.2.1.	Connaissance des textes	
4	4.2.2. 4.2.3.	Formation sur l'application des textes	_
•	anterieui	es	23
٧.		JE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES	24
5.1		UE DE L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS	
	5.1.1. r 1 2	Présentation de l'échantillonnage	
	5.1.2. 5.1.3.	Revue de l'auditabilité des marchés	



5.2.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	24
5.3.	RECOURS PREALABLE NON JURIDICTIONNEL	24
VI.	YNTHESES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES	25
VII.	NALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	26
7.1.	CHOIX ET JUSTIFICATION DES CRITERES RETENUS POUR L'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES	
CON	ACTANTES	26
7.		
7.		26
, 7.		
7.		30
7.2.	APPRECIATION DE LA PERFORMANCE REELLE DES AUTORITES CONTRACTANTES	32
7.	ı. Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes	32
7.		
7.	Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés	34
VIII.	ECOMMANDATIONS GENERALES	35
IY	NNEYES	26

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS	
AC	Autorité Contractante	
AOO	Appel d'Offres Ouvert	
AOR	Appel d'Offres Restreint	
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics	
BEC	Bureau d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes	
CCMP	Commission de Contrôle des Marchés Publics	
CMPDSP	Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public	
СРМР	Commission de Passation des Marchés Publics	
DAO	Dossier d'Appel d'Offres	
DC	Demande de Cotation	
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics	
ED	Entente Directe	
GG	Gré à Gré	
ISA	International Standard on Auditing	
CITAFRIC	Agence de Développement Urbain et Municipal	
PPPM	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés	
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics	
PV	Procès verbal	
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés	
TDR	Termes De Référence	
TTC	Toutes Taxes Comprises	
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine	



I. LETTRE INTRODUCTIVE

Α

Monsieur le Directeur Général de L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo BP 12 484 Lomé

Tél: (228) 22 22 50 93

Α

La Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence de Développement Urbain et Municipal (CITAFRIC)

BP 1418 **Lomé (TOGO)** Tél : (228) 22 26 01 87 Adresse électronique : <u>citafric_tq@yahoo.fr</u>

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par marché n°00347/2016/AMI/ARMP/PI/FP du 17 juin 2016, portant sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics et délégations de service public des Autorités Contractantes au titre de l'année 2014 (Mission 3), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport.

Au cours de la mission, nous avons rencontré diverses personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante (Cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public a été effectuée en accord avec les exigences des termes de référence (TDR), en adéquation avec les dispositions de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public; du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, leurs décrets d'application et enfin, conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

Au terme de notre mission sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation de ce rapport qui se décline comme ci-après :



- 1. Synthèse des observations et recommandations ;
- 2. Contexte, objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
- 3. Appréciation du cadre organisationnel et institutionnel mis en place au sein de l'AC;
- 4. Revue de la conformité des procédures de passation et de contrôle des marchés ;
- 5. Synthèse sur la revue de matérialité de l'exécution des marchés ;
- 6. Analyse de la performance du système des marchés publics ;
- 7. Recommandations générales;
- 8. Annexes.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite collaboration.

Lomé, le 23 novembre 2016

Serge MENSAH

Associé-Gérant Expert en marchés publics Expert-comptable diplômé



II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés (gestion budgétaire 2014) s'est déroulée sur la période allant du 30 mai au 18 août 2016 pour l'ensemble des autorités retenues (22).

Au titre de la période sous revue (gestion 2014), et selon les informations communiquées aux auditeurs aucun marché n'a été passé par l'Autorité Contractante (cf. lettre d'affirmation).

Afin de confirmer cette affirmation, en plus de la lettre d'affirmation reçue de l'AC, nous avons examiné le rapport financier de l'exercice 2014 de CITAFRIC. A la suite de notre contrôle nous n'avons identifié aucun marché public passé au titre de la période sous revue.

2.1. Archivage

L'appréciation de l'existence d'une documentation complète, indispensable en matière d'audit de marchés publics est fondée sur le principe que certains documents sont essentiels pour apprécier la conformité, la transparence et l'équité du processus d'évaluation et d'attribution. En l'absence de l'un d'entre eux, le principe de transparence n'est pas satisfait et l'exercice de contrôles a posteriori et de formulation d'un jugement sur la procédure est altéré voire impossible.

Aucun marché public n'a été audité. Nous ne pouvons donc apprécier l'archivage au sein de l'agence.

2.2. Mise en place et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :

Au titre de la période sous revue (gestion 2014), la désignation de la Personne Responsable des Marchés Publics a été effective au moyen de la décision n°00511/2012/CITAFRIC /PCA/DG du 25 septembre 2012 du Président du Conseil d'Administration (PCA). Il s'agit de Monsieur Paa-leh AWESSO (Directeur Général de CITAFRIC) comme PRMP.

Suite au décès de ce dernier avant l'expiration normale de son mandat, il a été procédé à son remplacement par la décision n°000002/2014/CITAFRIC/PCA/DG du 03 décembre 2014 du Président du Conseil d'Administration (PCA) désignant Monsieur Koudjo AÏDAM (Nouveau Directeur Général de CITAFRIC) comme PRMP.

Par ailleurs, nous n'avons pas constaté de déclaration sur l'honneur des biens, adressée à la Cour des comptes par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) qui n'a pas été fournie.



2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :

La commission de passation des marchés publics a été mise en place au sein de CITAFRIC par décision n°000211/2012/CITAFRIC/DG du 26 septembre 2012.

Les membres de la commission de passation des marchés publics ont été également désignés par la décision n°000214/2012/CITAFRIC/DG du 27 septembre 2012. La composition (05 membres) de la CPMP n'appelle de notre part aucune observation particulière.

Par ailleurs, le renouvellement de la composition de la CPMP n'a pas été effectué à l'expiration du premier mandat jusqu'au 5 décembre 2014 (décision n°000003/2014/CITAFRIC/DG du 05 Décembre 2014).

En outre, en décembre 2015, une autre décision n°000001/2015/CITAFRIC/DG du 24 décembre 2015 portant recomposition des membres de la CPMP a été prise. Cette décision remplace deux membres de la CPMP pour des raisons de disponibilité et d'ordre pratique (cf. courrier adressé à l'ARMP). Or l'article 6 du décret 2009-297/PR portant attribution organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics précise également les conditions pouvant conduire à la fin du mandat à savoir : expiration normale de la durée, décès, démission ou révocation suite à une faute grave ou à des agissements incompatibles avec la fonction après avis du conseil de régulation de l'ARMP.

De l'avis des consultants, cette décision n'est pas conforme aux dispositions de l'article ci-dessus cité quand bien même cette décision soit préalablement notifiée à l'ARMP.

2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :

La Commission de Contrôle des Marchés Publics de CITAFRIC est créée par décision n°000212/2012/CITAFRIC du 26 septembre 2012 portant création d'une commission de contrôle. Ses membres ont été nommés par la décision n°000213/2012/CITAFRIC du 27 septembre 2012. La composition (05 membres) n'appelle de notre part aucune observation particulière.

Par ailleurs, le renouvellement de la composition de la CCMP n'a pas été effectué à l'expiration du premier mandat (26 septembre 2014) jusqu'au 5 décembre 2014 (décision n°000004/2014/CITAFRIC/DG du 05 Décembre 2014).

De plus, les consultants ont observé le défaut de désignation au sein de la CCMP de son président comme le stipule l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

A l'instar de la CPMP, une autre décision n°000002/2015/CITAFRIC/DG du 24 décembre 2015 portant recomposition des membres de la CCMP a été prise. Cette décision remplace deux (02) membres de l'ancienne CCMP pour des raisons d'ordre pratique et de disponibilité des membres (cf. courrier adressé



à l'ARMP). Or l'article 6 du décret cité supra précise également les conditions pouvant conduire à la fin du mandat à savoir : expiration normale de la durée, décès, démission ou révocation suite à une faute grave ou à des agissements incompatibles avec la fonction après avis du conseil de régulation de l'ARMP.

Comme conclu plus haut, cette décision n'est pas conforme aux dispositions de l'article ci-dessus cité quand bien même que cette décision soit préalablement notifiée à l'ARMP.

2.3. En amont de la procédure de soumission (Plan Prévisionnel de Passation des marchés)

Aucun marché n'a été passé par l'agence au titre de a période sous revue.

En conséquence, aucun PPPM ne nous été communiqué.

2.4. Au cours de la phase d'attribution des marchés publics

En prélude à la présentation des insuffisances observées au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés sélectionnés, il importe de préciser les conclusions possibles auxquelles nous pouvons aboutir qui sont :

- La procédure d'attribution du marché est régulière ;
- La procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve de non-conformités et ou des pièces manquantes ;
- La procédure d'attribution du marché est irrégulière ;
- Le marché est nul.

2.4.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures

Aucun marché n'a été passé par l'agence au titre de la période sous revue.

2.4.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures

Aucun marché n'a été passé par l'agence au titre de la période sous revue.

2.5. En aval de l'attribution des marchés (suivi du paiement et de l'exécution physique)

Aucun marché n'a été passé par l'agence au titre de la période sous revue.



III.CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

3.1. Contexte

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à travers ses directives (04 & 05), a dicté la prise de lois et leurs décrets d'application dans les États membres qui ont favorisé l'installation et la responsabilisation des organes chargés de garantir la gestion efficiente des fonds publics. Les réformes ainsi entreprises ont apporté d'importantes innovations notamment la mise en place d'un dispositif permettant entre autres d'assurer la régulation et d'organiser le contrôle a posteriori du système de passation des marchés publics. Il s'agit en République Togolaise, de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Conformément à ses attributions, l'ARMP est tenue de faire réaliser au terme de chaque exercice budgétaire, des audits indépendants. Le but de ces audits est de s'assurer du respect de la règlementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services publics.

C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure de sélection concurrentielle pour réaliser la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics du Togo passés au titre de la gestion 2014, lot 3.

3.2. Objectifs

Objectif Global:

Vérifier au sein de chaque autorité contractante retenue, le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2014 afin de mesurer le degré de respect et la conformité des dispositions et procédures édictées par le code des marchés en viqueur.

Objectifs spécifiques:

De façon spécifique, il s'agit pour nous :

- D'effectuer un audit physique, financier et de conformité des marchés passés au titre de l'année 2014;
- De faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base de critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Il portera nettement et distinctement sur les éléments ci-après :



Revue du dispositif institutionnel et fonctionnel national au sein des autorités contractantes

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'organisation institutionnelle et fonctionnelle de la passation des marchés publics en République Togolaise à travers la capacité et le fonctionnement régulier et indépendant des organes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

Revue de la conformité des procédures de passation des marchés (Audit de conformité)

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la bonne conduite générale des procédures de passation des marchés publics depuis l'expression du besoin jusqu'à l'attribution définitive du marché permettant de couvrir ainsi le besoin. La revue de la conformité des différentes phases de ces procédures, sera présentée dans notre approche méthodologique.

Revue de la conformité des contrats et de leur exécution financière

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la régularité des contrats (signature, approbation, enregistrement), le respect des droits et obligations des différentes parties prenantes du contrat, l'adéquation entre les décaissements successifs et le degré d'exécution du contrat, la production effective des cautions et garanties.

* Revue de l'exécution physique des marchés (Audit de la matérialité des dépenses)

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'exécution et la conformité physique des fournitures ou travaux à travers notamment l'état de fonctionnement des ouvrages, équipements ou services livrés ; la qualité, la véracité et la sincérité des documents et procès-verbaux obtenus, la cohérence entre les quantités ou spécifications commandées à celles livrées.

Formation sur la démarche d'audit des procédures de passation des marchés publics

Il s'agit pour le consultant en fin de mission de dispenser une formation sur la démarche d'audit à mettre en œuvre pour examiner les pratiques d'audit en matière de passation de marchés. Cette formation est essentiellement destinée aux différents cadres de l'ARMP, de la DNCMP et à certains membres du bassin national de formation.

3.3. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Référence. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :



PHASE PRELIMINAIRE

Après la séance de négociation et de signature du contrat, nous avons tenu une séance de briefing élargie à toutes les autorités contractantes en présence du personnel de l'ARMP en date du 30 mai 2016.

Ensuite, nous avons demandé et obtenu auprès de l'ARMP, les adresses des différentes Autorités Contractantes (AC) à auditer ainsi que les noms et contacts (téléphoniques) des points focaux et des Personnes Responsables des Marchés Publics. Enfin, nous avons demandé et obtenu des différentes AC, la liste exhaustive des marchés (y compris les marchés en dessous du seuil de passation) et les marchés ayant fait l'objet de plaintes, le cas échéant.

PRISE DE CONNAISSANCE DES AC ET PLANIFICATION DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Nous nous sommes rendus au siège de CITAFRIC suivant un chronogramme préalablement établi par le cabinet et transmis aux différentes AC où nous avons fait une prise de connaissance approfondie de l'environnement de CITAFRIC à travers un guide d'entretien conçu et avons discuté avec le point focal sur les modalités pratiques de déroulement de la mission. A cette rencontre, nous avons échangé des informations et reprécisé les attentes et les exigences de la mission.

Ensuite, nous avons élaboré une liste d'informations utiles à nous communiquer sur chaque marché à auditer; liste que nous avons transmise contre décharge au point focal.

Enfin, nous avons convenu de commun accord avec le point focal, du calendrier de passage pour la collecte des informations demandées d'une part et d'autre part pour la revue de conformité et de matérialité.

ECHANTILLONNAGE

Nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution. La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

A ce niveau, il importe de souligner que CITAFRIC n'ayant passé aucun marché au titre de la gestion budgétaire 2014, aucun échantillon n'a été fait par les auditeurs.

COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES

Pour une exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces ci-après sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise.



Pour l'échantillonnage

- ☐ la liste exhaustive des marchés passés au cours de l'exercice 2014 (SIGMAP);
- ☐ la liste des marchés ayant fait l'objet de recours gracieux au titre de l'exercice 2014;
- ☑ le plan annuel de passation de marché, avis de non objection de l'organe administratif de contrôle à priori et preuve de publication;
- les rapports annuels d'exécution des marchés relevant de sa compétence.

Pour la revue de conformité des procédures (Marchés à retenir pour être audités)

- ☑ le dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori ;
- l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication;
- les autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants ;
- ✓ les offres des soumissionnaires ;
- les actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres signées par les membres de la commission de passation et d'analyse des offres ;
- ☑ l'avis de non objection de l'organe administratif de contrôle a priori sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
- ☑ l'avis d'attribution provisoire, publication et des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
- la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive.

Pour l'exécution contractuelle, financière et physique

- les pièces d'engagement ;
- ☑ les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison ou des travaux ;
- ☑ les preuves de mandatement et de paiement ;
- 🗹 les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie) ;
- ✓ les avenants éventuels aux contrats ;
- ☑ les bordereaux de livraison ou Procès-verbaux de réception.

Spécifiquement pour les travaux

- ☑ l'avant projet détaillé (APD);
- ☑ le bordereau de prix unitaire (BPU);
- Ie devis quantitatif estimatif (DQE);



- I'ensemble du dossier d'exécution fourni par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécution, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel;
- ☑ les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux; contrat du bureau de contrôle; etc...);
- I'avance de démarrage/avance de commande ;
- les rapports des bureaux de contrôle ;
- ✓ les attachements successifs ;
- les décomptes ;
- ☑ les cahiers de réunion de chantier;
- les cahiers de constats journaliers ;
- ✓ les cahiers de réception des travaux ;
- ☑ les procès-verbaux de pré visites techniques de site ;
- les procès-verbaux de réception provisoire ;
- les procès-verbaux de réception définitive ;
- ☑ les retenue et levée de garantie.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante);
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.);
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

ENTRETIENS, VISITE DE SITE ET TRAVAUX REALISES

Nous avons effectué des entretiens avec tous les acteurs rencontrés ayant à charge de la passation des marchés au sein de CITAFRIC sur la base d'une fiche de conformité et points de vérification pour l'audit. L'ensemble des réponses recueillies ont permis de confirmer ou d'infirmer les non conformités observées lors de l'appréciation des pièces communiquées.

Au terme de la revue, les constats relevés ont servi à formuler des recommandations pertinentes pour la correction des manquements observés suivies des modalités de mise en œuvre.

★ MEMOIRES ET RESTITUTION DES CONCLUSIONS

Au terme de la mission, les consultants ont élaboré une synthèse qui a été soumise à l'appréciation préalable de l'AC.



REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

RAPPORT PROVISOIRE

Un rapport provisoire est établi et soumis à l'appréciation de l'ARMP et de l'autorité contractante à titre d'information afin de recueillir les observations et commentaires des différents acteurs concernés.

RAPPORT DEFINITIF

Un examen des observations et commentaires recueillis auprès des audités sera effectué. Les observations et commentaires acceptés par le Cabinet seront intégrés au rapport provisoire afin de présenter le rapport final ou définitif.



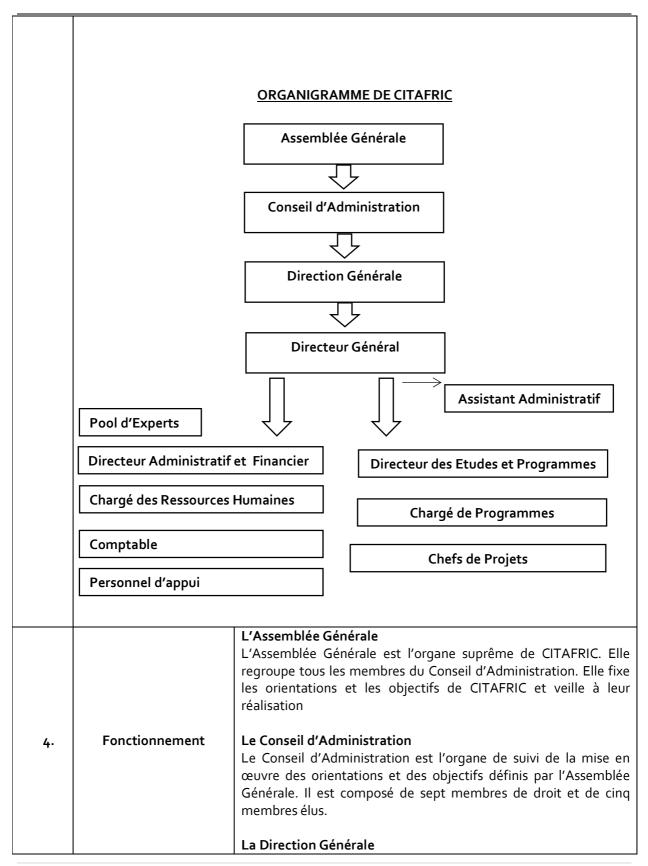
IV. <u>APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE l'AUTORITE CONTRACTANTE</u>

4.1. Organisation et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante

N° d'ordre	Rubriques	Commentaires			
	I. INFORMATONS GENERALES SUR L'AC : CITAFRIC				
1.	Création ou constitution	19 mars 2001			
2.	Attributions	 La gestion des projets ou programmes de développement pour le compte de l'Etat, des Collectivités Locales ou de leurs Etablissements, ou de toutes autres personnes physiques ou morales; L'élaboration des études de projets et programmes; L'élaboration des manuels de procédures (techniques, comptables, administratives, financières, etc.); Le suivi de l'évolution du milieu urbain sur le plan national, et, dans la mesure du possible, au-delà des frontières nationales, en établissant et en mettant à jour régulièrement des donnés de bases urbaines, incluant le taux de croissance urbaine, l'incidence de la pauvreté urbaine, l'emploi formel et informel, l'évolution et l'état des infrastructures, des services et de la fiscalité; Les références dans la formulation des stratégies de développement urbain, l'établissement des priorités des besoins en infrastructure, services et fiscalité urbaine; La programmation, la supervision et le suivi des études urbaines et municipales le compte de l'Etat, des Collectivités Locales ou de leurs Etablissements, ou toutes autres personnes physiques ou morales; L'assistance / conseil auprès des administrations nationales, des Collectivités Locales et des mandants dans divers domaines, notamment dans la gestion des infrastructures et des services urbains; La facilitation urbaine, l'ingénierie sociale, l'information, la formation ou la recherche dans les domaines urbain et municipal. 			
3.	Organisation (organigramme)				







		La Direction Générale de CITAFRIC est assumée par un Directeur Général qui reçoit du Conseil d'Administration une délégation de pouvoirs pour assurer le fonctionnement de CITAFRIC et la réalisation de son objet. Le Directeur Général est aidé dans sa tâche par des cadres permanents (architectes, ingénieurs, financiers, gestionnaires sociologues) et un personnel d'appui (assistants administratifs, secrétaires, chauffeurs, personnel de surface, etc.) Pour l'exécution des mandats qui lui sont confiés, CITAFRIC emploie un pool d'experts pluridisciplinaires; l'Agence peut faire recours à des consultants extérieurs et pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau de consultants nationaux et internationaux. (cf. document de présentation de CITAFRIC)			
5-	Gestion administrative (manuel de procédure)	Cf. Manuel de procédure (document ci-joint)			
6.	Gestion budgétaire	Cf. budget 2014 (document ci-joint)			
7.	Oui, notamment : * Etat et Collectivités publiques,				
	II. INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES DE PASSATION DES MARCHES				
8. différentes Oui, il existe deux (02) common commissions		Oui, il existe deux (02) commissions			
9.	Lesquelles	* la commission de passation des marchés publics CPMP) * la commission de contrôle des marchés publics (CCMP)			
10.	* Décision N° 000211/2012/CITAFRIC/DG du 26 septembre 2012 portant création de la commission de passation des marchés publics; * Décision N° 000212/2012/CITAFRIC/DG du 26 septembre 2012 portant création de la commission de contrôle des marchés publics.				
11.	Acte de désignation des membres	* Décision N° 000213/2012/CITAFIC/DG du 27 septembre 2012 portant nomination des membres de la commission de contrôle des marchés publics; * Décision N° 000214/2012/CITAFIC/DG du 27 septembre 2012 portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics, * Décision N° 000001/2015/CITAFIC/2015 du 24 décembre 2015 portantes recompositions des membres de la commission de passation des marchés publics; * Décision N° 000002/2015/CITAFIC/2015 du 24 décembre			



	and portantes resonancitions des membres de la commission			
		2015 portantes recompositions des membres de la commission		
	Evolution des activités	de contrôle des marchés publics		
12.	de passation des	Aucun marché n'a été passé au cours de l'année 2014.		
12.	marchés dans le temps	Aucon marche ir a ete passe au cours de l'année 2014.		
	Organisation des			
13.	activités de passation	Néant (pas de marché en 2014)		
	activites de passation	Oui.		
		* Moyens matériels : ordinateurs, imprimantes,		
14.	Existence des moyens	photocopieurs, machines à relier, scanner, véhicule, moto et		
•	(humains et matériels)	mobiliers de bureau ;		
		* Moyens humains : l'effectif du personnel est de 11.		
	Existence de plan de	,		
	formation des acteurs	Oui. Essentiellement des formations organisées par l'ARMP ;		
15.	de la passation au sein	Out. Essentiellement des formations organisées par l'ARMF;		
	de l'AC			
	Rotation des membres	Oui. (Cf. décision N° 000001/2015/CITAFRIC/DG et		
16.	des différentes	000002/2015/CITAFRIC/DG du 24 décembre 2015)		
	commissions	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
		Après adoption du budget par le Conseil d'Administration de		
		CITAFRIC, un plan de passation des marchés (sur la base du		
		budget de l'exercice) est élaboré et soumis à la Direction nationale		
		des marchés publics (DNCMP) pour validation.		
	Fonctionnement	Selon les différentes étapes du processus d'attribution des		
17	correct de la	marchés, une lettre d'invitation est envoyée aux membres		
17.	commission	externes de la commission de passation pour l'analyse des offres		
	Commission	dans la salle de réunion de CITAFRIC. Les résultats des analyses		
		sont envoyés, en fonction du seuil et des types de marchés soit à		
		la Direction nationale du contrôle des marchés publics, soit à la		
		commission de contrôle des marchés publics pour avis. Puis la		
		procédure se poursuit chronologiquement jusqu'à son terme.		
	III. ORGANISA	TION DE LA MISSION D'AUDIT AU SEIN DE L'AC		
		Suite à la correspondance du bureau BEC Sarl, le Directeur		
18.	Dispositions prises par	général de CITAFRIC a organisé une réunion en vue des		
10.	ľAC	dispositions à prendre afin d'assurer le bon déroulement des		
		différentes missions d'audit.		
	Points focaux			
	(confirmation des noms			
19.	et adresses	NAYO Ezoba (Tél : 90 12 94 20 ; Email : <u>ezobanayo@yahoo.fr</u>		
	communiqués par			
	l'ARMP)			
	Aménagement d'un	Oui. Il s'agit de la salle de réunion de l'agence CITAFRIC		
20.	local ou d'un bureau	confortablement aménagée pour les réunions et autres travaux.		
	pour les auditeurs			



4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

Au titre de la période sous revue (gestion 2014), la désignation de la Personne Responsable des Marchés Publics a été effective au moyen de la décision n°00511/2012/CITAFRIC /PCA/DG du 25 septembre 2012 du Président du Conseil d'Administration (PCA). Il s'agit de Monsieur Paa-leh AWESSO (Directeur Général de CITAFRIC) comme PRMP.

Suite au décès de ce dernier avant l'expiration normale de son mandat, il a été procédé à son remplacement par la décision n°000002/2014/CITAFRIC/PCA/DG du 03 décembre 2014 du Président du Conseil d'Administration (PCA) désignant Monsieur Koudjo AÏDAM (Nouveau Directeur Général de CITAFRIC) comme PRMP.

Par ailleurs, l'audit n'a pas constaté de déclaration sur l'honneur des biens, adressée à la Cour des comptes par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) qui n'a pas été fournie.

4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)

La commission de passation des marchés publics a été mise en place au sein de CITAFRIC par décision n°000211/2012/CITAFRIC/DG du 26 septembre 2012.

Les membres de la commission de passation des marchés publics ont été également désignés par la décision n°000214/2012/CITAFRIC/DG du 27 septembre 2012. Il S'agit de :

- Madame Essodjolobouwè BADABON présidente;
- Monsieur Ezoba NAYO, rapporteur;
- Monsieur Tanah Essohanam ALABA, membre;
- Monsieur Komlam Viglo MENSAH, membre;
- Monsieur Kokou AZIGLOSSOU, membre.

La composition (05 membres) de la CPMP n'appelle de notre part aucune observation particulière.

Par ailleurs, le renouvellement de la composition de la CPMP n'a pas été effectué à l'expiration du premier mandat jusqu'au 5 décembre 2014 (décision n°000003/2014/CITAFRIC/DG du 05 Décembre 2014).

En outre, en décembre 2015, une autre décision n°000001/2015/CITAFRIC/DG du 24 décembre 2015 portant recomposition des membres de la CPMP a été prise. Cette décision remplace deux membres de la CPMP pour des raisons de disponibilité et d'ordre pratique (cf. courrier adressé à l'ARMP). Or l'article 6 du décret 2009-297/PR portant attribution organisation et fonctionnement des organes de passation



et de contrôle des marchés publics précise également les conditions pouvant conduire à la fin du mandat à savoir : expiration normale de la durée, décès, démission ou révocation suite à une faute grave ou à des agissements incompatibles avec la fonction après avis du conseil de régulation de l'ARMP.

De l'avis des consultants, cette décision n'est pas conforme aux dispositions de l'article ci-dessus cité quand bien même cette décision soit préalablement notifiée à l'ARMP.

4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)

La Commission de Contrôle des Marchés Publics de CITAFRIC est créée par décision n°000212/2012/CITAFRIC du 26 septembre 2012 portant création d'une commission de contrôle. Les membres de la commission de contrôle des marchés publics ont été nommés par la décision n°000213/2012/CITAFRIC du 27 septembre 2012. Il s'agit de :

- Monsieur Gnadi N'LABE PRE, président ;
- Monsieur Balitché LARE, rapporteur ;
- Madame LAMBONI Lacbil, membre;
- Monsieur Gbandi GNON, membre;
- Madame sadiatou BA-TRAORE, membre.

Par ailleurs, le renouvellement de la composition de la CCMP n'a pas été effectué à l'expiration du premier mandat (26 septembre 2014) jusqu'au 5 décembre 2014 (décision n°000004/2014/CITAFRIC/DG du 05 Décembre 2014).

De plus, les consultants ont observé le défaut de désignation au sein de la CCMP de son président comme le stipule l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

A l'instar de la CPMP, une autre décision n°000002/2015/CITAFRIC/DG du 24 décembre 2015 portant recomposition des membres de la CCMP a été prise. Cette décision remplace deux (02) membres de l'ancienne CCMP pour des raisons d'ordre pratique et de disponibilité des membres (cf. courrier adressé à l'ARMP). Or l'article 6 du décret cité supra précise également les conditions pouvant conduire à la fin du mandat à savoir : expiration normale de la durée, décès, démission ou révocation suite à une faute grave ou à des agissements incompatibles avec la fonction après avis du conseil de régulation de l'ARMP.

De l'avis des consultants, cette décision n'est pas conforme aux dispositions de l'article ci-dessus cité quand bien même cette décision soit préalablement notifiée à l'ARMP.

Enfin, nous n'avons pas pu apprécier la capacité et le fonctionnement de la CCMP celle-ci n'ayant traité aucun dossier pendant la période sous revue (cf. lettre d'affirmation).



Recommandation:

L'audit recommande que :

- Tout renouvellement des membres des organes de passation et de contrôle des marchés au sein de l'AC soit acté au regard des dispositions réglementaires en vigueur;
- Le président de la CCMP soit désigné par ses pairs conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein de CITAFRIC

L'approbation est la signature de l'autorité compétente qui a pour effet de valider la décision d'attribution du marché prise par l'autorité contractante postérieurement à l'avis favorable de la DNCMP. Les modalités d'approbation des marchés publics sont fixées par le décret 2011-059/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Selon l'article 20 dudit décret, les marchés sont approuvés conformément aux textes les régissant. Il s'agit ici selon les textes portant création et attribution du Président du Conseil d'Administration (PCA).

En l'espèce, aucun marché n'a été passé par l'AC au titre de la gestion 2014. Nous n'avons donc pas pu apprécier la conformité de la personne habilitée à approuver les marchés par rapport aux textes règlementaires en vigueur.

4.2. Connaissance et maitrise de l'environnement législatif, règlementaire et du dispositif institutionnel par la PRMP, la CPMP et la CCMP

4.2.1. Connaissance des textes

La connaissance des textes par les organes ayant à charge la passation des marchés au sein d'une Autorité Contractante (AC), s'apprécie d'une part sur la base des réponses à nos préoccupations/interrogations, et d'autre part au regard de l'exhaustivité et de la conformité de la documentation communiquée dans le cadre de l'audit.

Au cours de la mission, notamment lors de la prise de connaissance de l'autorité contractante, les auditeurs ont observé que les acteurs du système de passation des marchés sont informés de l'existence et de l'évolution de la règlementation sur les marchés publics au Togo.

Cependant aucune procédure de passation de marchés n'ayant été mise en œuvre au cours de l'exercice budgétaire 2014 (cf. lettre d'affirmation en annexe), les acteurs du système de passation des marchés de CITAFRIC n'ont donc pas eu l'occasion de démontrer leur appropriation de la réglementation sur les marchés publics au cours de la période sous revue.



4.2.2. Formation sur l'application des textes

La formation et les recyclages périodiques, constituent des éléments indispensables dans l'appropriation des textes sur les marchés publics et leur correcte application. Aussi permet-elle, la mise à jour des connaissances des acteurs en cas d'évolution de la règlementation.

De l'analyse des informations reçues il ressort que certains membres de la CPMP et de la CCMP ont participé à certaines sessions de formations organisées par l'ARMP au titre de l'exercice 2014.

Le point de ces formations se présente comme suit :

Période	Thème	Nombre de bénéficiaires	Nom, prénoms et fonction des bénéficiaires
	Procédures de passation, d'exécution et de		Gnadi-N'LABA
	contrôle des marchés publics		PRE(CCMP);BADABON,NAYO(CPMP)
	Outils et planification des marchés publics	3	NAYO,MENSAH(CPMP); Gnadi-N'LABA
	Coding et planification des marches publics		PRE(CCMP)

De l'analyse des informations ci-dessus, nous avons constaté qu'un effort est fait par l'ARMP pour renforcer les capacités techniques des membres des organes impliqués dans la passation et le contrôle des marchés.

L'autorité contractante sous la responsabilité de la PRMP à l'obligation de faire participer tous les acteurs impliqués dans le processus de passation et de contrôle des marchés, aux différentes sessions de formation organisées par l'ARMP.

4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures

L'appréciation de la mise en application effective des textes, s'effectue principalement à travers le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit antérieur. Elle s'apprécie également sur la base des non conformités identifiées au cours de notre audit.

CITAFRIC n'ayant passé aucun marché au titre de la période sous revue et n'ayant fait l'objet d'aucun audit des marchés publics les exercices antérieurs, il n'est pas possible de se prononcer sur la correcte application des textes en vigueur.



V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES

5.1. Revue de l'exhaustivité de la documentation et de l'archivage des marches publics.

5.1.1. Présentation de l'échantillonnage

Aucun marché n'a été passé au titre de la gestion 2014 par l'Autorité Contractante. En conséquence, aucun échantillonnage n'a été fait par les consultants.

5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

Aucun marché n'a été passé au titre de la gestion 2014 par l'Autorité Contractante. En conséquence, aucune procédure de passation n'a été mise en œuvre.

5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés

L'autorité contractante n'a passé aucun marché au titre de la gestion budgétaire 2014.

5.2. Synthèses sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés

L'autorité contractante n'a passé aucun marché au titre de la gestion budgétaire 2014 (cf. lettre d'affirmation).

5.3. Recours préalable non juridictionnel

Aucune plainte n'a été enregistrée par l'AC au titre de l'exercice 2014; il ne pouvait en être autrement d'autant qu'aucun marché n'a été passé par l'AC.

VI.SYNTHESES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES

Aucun marché n'a été passé par l'AC au titre de la période sous revue.

En conséquence, les auditeurs n'ont pu faire la revue de matérialité de l'exécution effective des marchés.



VII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

7.1. Choix et justification des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes

7.1.1. Rappel des exigences des termes de référence

L'un des objectifs spécifiques assignés aux consultants par les termes de référence est de faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

Par ailleurs, en matière de formulation des constats, les termes de référence spécifient que chaque constat pourra être assorti d'une note (dont le barème sera défini par les consultants) qui renseignera sur la performance de telle ou telle autre opération du marché audité (cf. point 5, page 50 de la Demande de propositions).

De même, il est indiqué que chaque Consultant fera pour chaque autorité contractante, une analyse approfondie des indicateurs de suivi et contrôle et formulera une opinion sur les performances des autorités contractantes par rapport auxdits indicateurs.

7.1.2. Description des critères de performance retenus

L'appréciation de la performance des AC dans le cadre de la présente revue repose sur trois (03) volets fondamentaux à savoir : (i) la mise en place des organes ; (ii) la revue de conformité des procédures de passation des marchés et (iii) la revue de l'exécution physique et financière des marchés. Chaque volet retrace les principaux points sur lesquels a porté la revue.

Il est à noter que la définition des critères est fonction des constats, anomalies ou dysfonctionnements observés au niveau de chaque point de vérification de la mission et contenu dans le rapport.

☑ La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Le tableau ci-après renseigne sur les différents indicateurs retenus ainsi que leur description.



N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Description de l'indicateur de performance
		EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES OI	RGANES AU SE	IN DE L'AC
1		Acte de désignation de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4	PRMP	Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes		OK = Disponibilité / KO = Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions règlementaires		OK = Disponibilité / KO = Indisponibilité
6		Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7	СРМР	Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions règlementaires		OK = Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO = Autres raisons
8		Acte de désignation des cinq (o5) membres de la CCMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9	CCMP	Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions règlementaires		OK = Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO = Autres raisons
		NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES		

Il ressort du tableau précédent que neuf (09) critères sont retenus pour l'évaluation de la performance des AC en ce qui concerne la mise en place des organes impliqués dans la passation et le contrôle des marchés publics (PRMP, CPMP et CCMP).

☑ La revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à la conduite des procédures de passation depuis l'élaboration du PPPM jusqu'à la signature et l'approbation des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non- conformités	Description de l'indicateur de performance
	REVUE DE LA CONFORMIT	E DES PROCEDU	RES DE PASSATION
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCM P
3	Dossier d'Appel d'Offfres (DAO)		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCM P
4	Avis de publicité		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concuurence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCM P et de la DNCM P
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante

Au total quatorze (14) critères ont été utilisés pour l'appréciation de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation des marchés. Ces critères intègrent bien les différentes phases de déroulement du processus.

☑ La revue de l'exécution physique et financière des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à l'exécution physique et financière des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :



N° d'ordre	Points de contrôle	% de non- conformités	Description de l'indicateur de performance
	REVUE DE L'EXEC	UTION PHYSIQUE ET I	FINANCIERE
1	Garantie de soumission		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de so umission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution

Au regard de tableau précédent, huit (08) critères ont été retenus pour apprécier la performance des AC du point de vue de l'exécution physique et financière des marchés.

La démarche d'annotation est décrite dans les lignes qui suivent.

7.1.3. Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même que pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution physique et financière des marchés.

Annotation des critères pour l'évaluation de la mise en place des organes

Le système de notation est constitué de la note 1 ou o pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- une note de 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible et répond aux exigences règlementaires en vigueur;
- une note de o signifie que le test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (o ou 1). Aucune décimale ne sera utilisée dans la notation des critères.



Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est comprise entre 0% et 100%.

Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution physique et financière des marchés

Le système de notation à ce niveau est identique à celle de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

7.1.4. Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur

La présente mission de revue a principalement pour objectif, selon les TDR, de déboucher sur l'évaluation de la performance des autorités contractante qui découle de la détermination de la moyenne des notes obtenues au niveau de chaque critère et pour le volet concerné. Le volet « mise en place des organes » est à distinguer des deux (o2) autres volets.

✓ Conclusion pour l'évaluation de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de moyennes	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
o,8o à 1	« Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
0,50 à 0,79	« Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0,30 à 0,49	« Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur



o à 0,29	« Mise en place défaillante des	L'autorité contractante ne s'est pas
	organes de passation et de contrôle	conformée aux dispositions du Code
	des marchés publics »	des marchés publics en vigueur en
		matière de mise en place des
		organes

Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. Pour ce faire, le taux moyen initialement déterminé est pondéré de l'inverse du taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité.

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de taux de non-	Type de conclusion du	Libellé de la conclusion
conformité	consultant	
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante"	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante"	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de l'exécution financière des marchés

La précision apportée sur le taux d'exhaustivité au niveau de la revue de conformité des procédures de passation des marchés est valable ici également.

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu'il suit :



Tranches de taux de non-	Type de conclusion du	Libellé de la conclusion	
conformité	consultant		
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.	
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante"	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.	
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante"	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.	

7.2. Appréciation de la performance réelle des autorités contractantes

7.2.1. Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes

Les diligences mises en œuvre sont consignées dans le tableau ci-après :

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Note 1 pour OK o pour KO	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		EVALUATION	DE LA MISE EN PL	ACE DES ORGAN	ES AU SEIN DE L'AC	
1		Acte de désignation de la PRMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP	КО	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3	PRMP	Existence d'un rapport d'exécution des marchés	КО	0,00		OK = Disponibilité / KO = Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes	N/A			OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions règlementaires	OK	1,00	RAS	OK = Disponibilité / KO = Indisponibilité
6		Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7	CPMP	Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions règlementaires	OK	1,00		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8		Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP	OK	1,00	RAS	OK = Disponibilité / KO = Indisponibilité
9	CCMP	Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions règlementaires	ОК	1,00	RAS	OK=Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
	_	NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES		0,75		

<u>Conclusion</u>: Le niveau de performance est de 0,75.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics est satisfaisante : cela signifie que CITAFRIC présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur.



7.2.2. Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés

Aucun marché n'a été passé au titre de la gestion budgétaire 2014. En conséquence, il n'est pas possible d'apprécier la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

7.2.3. Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

Aucun marché n'a été passé au titre de la gestion budgétaire 2014. En conséquence, il n'est pas possible d'apprécier la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés.



VIII. RECOMMANDATIONS GENERALES

Aucun marché n'ayant été passé par l'AC, l'audit n'a pas autres recommandations à faire en dehors de celles formulées sur la mise en place, la composition et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés.



IX. ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Lettre d'affirmation (annexe 2)
- Observations de l'AC sur le rapport provisoire (annexe 3)

ANNEXE 1: LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Entités	Noms et prénoms	Fonctions			
d'ordre						
1			Directeur Général/ARMP			
		Théophile				
2		AYELIM Mahassime	Directeur de la statistique et de la			
_			Documentation/ARMP			
2	ARMP	Yakouba Yawouvi AGBAN	Directeur de la formation et des appuis			
3			techniques/ARMP			
4		HILLAH Messan	Juriste/ARMP			
5	DJATAGNI Fati		ARMP			
6	KASSAH-TRAORE		Directrice Nationale/DNCMP			
0		Zouréhatou				
7	DNCMP	SOUMAILA Rassidi	DSMP/DNCMP			
8	KPANGO Ayéba		DRMP/DNCMP			
9		PRE GNADI-N'LABA	DAF/CITAFRIC			
	CITAFRIC	11110	2			
10	NAYO Ezoba		Point Focal / CITAFRIC			

ANNEXE 2: LETTRE D'AFFIRMATION



LETTRE D'AFFIRMATION

Citalrie Agence de Développement Urbain et Municipal

REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail-Liberté-Patrie

LE DIRECTEUR GENERAL

000272

/CITAFRIC/DG

Lomé, le 2 2 AOUT 2016

CITAFRIC, Agence de développement urbain et municipal

Au

Bureau d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes (BEC SARL) (A l'attention de Mr Serge MENSAH Associé Gérant) 02 BP 1913 Cotonou

N/Réf.: V/Réf.:

Objet: Lettre d'affirmation

Cette déclaration vous est adressée dans le cadre de l'audit des marchés publics de CITAFRIC au titre de la gestion 2014, vous nous avez demandé de bien vouloir vous délivrer une déclaration d'intégralité.

En tant que responsable du processus de passation des marchés publics, nous vous confirmons ciaprès, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission.

1. Aucun marché public n'a été passé au titre de la gestion budgétaire 2014 en raison de non

2. Aucune plainte n'a été enregistrée à notre connaissance par notre entité au cours de la période

3. Aucun contrat de marché public n'a fait l'objet de résiliation ou de suspension au cours de la

Veuillez agréer, Monsieur l'Associé Gérant, l'expression de nes sentiments distingué

CITAPRIC NCE DE DEVELOPPEMENT Le Directeur Général

Koudjo ATDAM

Citafric, four une ville meilleure Immeuble SITO-Aéroport; 631, rue 3 HDN; BP 1418, Lomé -Togo; Email : Citafric_ty@yañoo.fr Tél. (228) 22 26 01 87, fax (228) 22 26 02 64

ANNEXE 3: OBSERVATIONS DE L'AC SUR LE RAPPORT PROVISOIRE



COURRIER ARRIVE

REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail-Liberté-Patrie

Agence de Développement Urbain et Municipal

LE DIRECTEUR GENERAL

N° 000417/CITAFRIC/DG

Lomé, le 2 8 0 CT 2016

A

Monsieur le Directeur général de l'autorité de régulation des marchés publics

LOME

Objet : Mission de revue indépendante de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2014

Observations sur le rapport provisoire

Monsieur le Directeur Général,

J'accuse réception de la lettre N° 2286/ARMP/DG/DSD en date du 06 octobre 2016 transmettant le rapport provisoire du Cabinet BEC Sarl, relatif à la mission citée en objet et nous vous en remercions.

A la lecture du rapport, l'Agence n'a pas d'objection sur le rapport provisoire transmis par le Cabinet BEC Sarl.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

CITAFRIC
AGENCE DE DEVELORPEMENT
URBAIN
Le Directeur
Général

Koudjo AÏDAM

Citafric, four une ville meilleure
Immeuble SITO-Aéroport; 631, rue 3 HDN; BP 1418, Lomé-Togo; Email : Citafric_tg@yahoo.fr ; secretariat@citafric.net ;Tél. (228) 22 26 01 87 :
Fax (228) 22 26 02 64 ; Site Web :www.citafric.net